NOTE D'INFORMATION

SECURITE DEVELOPPEMENT

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24112 en date du 18/09/2024.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT** sise à **25, Boulevard AL Massira Al Khadra - Casablanca -** représentée par **Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Ste CIH CAPITAL MANAGEMENT
Tél: 05 22 25900
Fax: 05 22 00 0393
Capital: 1.000.000,00 DH
R.C. 70875

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **SECURITE DEVELOPPEMENT**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035438**
- Date et référence de l'agrément : **26/07/2024, GP24090**
- Date de création : **03/06/1999**
- Siège social : **25, Boulevard AL Massira Al Khadra - Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100,000** Dirhams
- Société de gestion : **CIH CAPITAL MANAGEMENT** sise à **25, Boulevard AL Massira Al Khadra, Casablanca.**
- Etablissement dépositaire : **CIH** sise à **187, AV HASSAN II, Casablanca**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed LAMRINI	05 22 92 69 00

- Commissaire aux comptes : **PwC Maroc** représentée par **Mohamed Rqibate**

MAR

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **1.1**
- Sensibilité max : **13**
- Indice de référence : **MBI Global tel que publié par BMCE CAPITAL**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est de procurer au souscripteur un rendement supérieur à son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP SECURITE DEVELOPPEMENT sera investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.

 Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca, parts ou actions d'OPCVM, titres émis par les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC), et titres émis par les fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP est constitué des :

 - **Titres émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Obligations ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ;**
 - **Droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ;**
 - **Parts ou actions d'OPCVM ;**
 - **Titres émis par les OPCC et les FPCT ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;**
 - **Dépôts à terme.**
- Durée de placement recommandée : **entre 1,5 et 3 ans**
- Souscripteurs concernés : **CIHBANK**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **25/10/1999**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur une base Hebdomadaire: chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

 Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative.

 Les souscriptions et les rachats sont reçus au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : **capitalisation entière. Le FCP opte pour la capitalisation des résultats.**

 Les intérêts sur titre de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des « intérêts courus ».
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles**

 - Cas d'exonération :
 - **Non concerné**

- Frais de gestion :
 - **Les frais de gestion sont de 2% HT maximum et sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Frais de Gestion (Société de Gestion)	Prestations de CIH CAPITAL MANAGEMENT : Tels que fixé par le mandat de gestion
Frais du Dépositaire	Maximum 0.04% HT
Commission AMMC	0,025% HT
Frais Maroclear	3600 dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur
Frais Commissaire aux Comptes	20000 dh HT annuel
Vie Sociale	20000 dh HT annuel